

**AREHS asbl**

rue Jean-Baptiste Verheyden 33

1150 Woluwe-Saint-Pierre

[info@arehs.be](mailto:info@arehs.be) - téléphone : 02/772 86 80.

[www.arehs.be](http://www.arehs.be)

***Message envoyé par l'AREHS le 16 juillet 2018  
aux Députés bruxellois et à Madame la Ministre Céline Frémault.***

Objet : vote sur l'ordonnance relative aux compteurs intelligents le 20 juillet 2018

Mesdames et Messieurs les Députés,  
Madame la Ministre,

C'est au vu de l'imminence du vote sur l'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité qui va encadrer le déploiement des compteurs dits « intelligents » à Bruxelles que nous vous écrivons aujourd'hui. Nous déplorons que ce vote intervienne en pleine période de vacances et que, dès lors, la société civile n'aura pu disposer du temps nécessaire et suffisant pour étudier le texte tel qu'il a été amendé mi-juin, ni communiquer ses remarques, points d'attention et propositions d'amélioration.

Nous sommes, par contre, rassurés de constater que le déploiement massif à court terme ne sera pas organisé et que, pour la plupart des consommateurs, il n'y aura pas de remplacement précipité de leur compteur actuel.

Cependant, l'ordonnance prévoit un déploiement « progressif » et « systématique » sur le long terme, probablement à partir de 2023 selon Sibelga. De plus, si dès demain, un compteur électromécanique tombe en panne, il sera d'ores et déjà systématiquement remplacé par un compteur « smart » ou à tout le moins « smart ready ».

Nous basant sur le contenu de l'ordonnance telle qu'adaptée, nous observons qu'un certain nombre de problèmes importants subsistent encore. Nous vous invitons donc à ne pas voter ce 20 juillet en faveur de cette ordonnance, étant convaincus qu'une réflexion supplémentaire est nécessaire en particulier au regard de la protection de la santé des citoyens et de la protection des données.

Nous apprécions qu'une étude soit prévue pour dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité et pour établir des modalités selon lesquelles le GRD prévoirait des solutions technologiques alternatives à l'intérieur des domiciles des personnes EHS. Néanmoins, des questions se posent quant à la faisabilité de réaliser à court terme une recherche d'une telle ampleur (diagnostic objectif). Nous espérons par ailleurs

que l'étude sera effectivement "indépendante", et ne sera pas confiée à l'actuel comité d'experts bruxellois sur les radiations non ionisantes, dont les rapports ont déjà été remis en question (voir [ondes.brussels](http://ondes.brussels)<sup>1</sup>).

Nous déplorons que la possibilité pour une personne EHS de refuser un compteur intelligent reste incertaine et dépende d'une étude à mener ultérieurement. Le choix d'inscrire la possibilité de refus dans la législation devrait être explicitement établi pour les personnes EHS.

Bien qu'encore imparfaite, une avancée en ce sens a été réalisée dans la proposition de décret wallon:

"§3. Nul ne peut s'opposer au placement d'un compteur intelligent ni en demander la suppression sous peine de ne pouvoir exercer son droit d'accès au réseau.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le Gouvernement détermine la procédure et les mesures à prendre par le gestionnaire de réseau de distribution lorsqu'un utilisateur ou toute autre personne vivant sous le même toit se déclare souffrant d'un problème d'intolérance lié au compteur intelligent et dûment objectivé."

En Caroline du Nord<sup>2</sup> (Etats-Unis), un certificat médical suffit pour pouvoir refuser le compteur intelligent.

Par ailleurs, nous estimons que le droit de refuser un compteur « intelligent », capable de communiquer sans fil ou par courant porteur en ligne (CPL), ne devrait pas être limité aux personnes EHS. En effet, les personnes EHS qui habitent en ville ne vivent pas de manière isolée, mais à proximité de voisins. Il est important que ces personnes aient la possibilité de demander à leurs voisins de faire désactiver l'émission électromagnétique de leur compteur (radiofréquences ou CPL selon le modèle installé) et que cela puisse se faire par une procédure simple.

Outre cette nécessité particulière aux personnes électrohypersensibles, personne ne devrait être forcé d'accepter l'installation à son domicile d'un appareil dont le fonctionnement peut occasionner de nombreux troubles de santé. Faut-il vraiment attendre de devenir EHS avant de pouvoir refuser un appareil qui pourrait lui-même entraîner une électrohypersensibilité?

On constate que, dans de nombreux pays et régions, la possibilité d'un opt-out devient la norme, en raison des très grandes préoccupations des citoyens face à une exposition aux ondes électromagnétiques qui leur est imposée.

Exemple tout récent: en Tasmanie<sup>3</sup> (Australie), **tous** les consommateurs auront droit à un compteur électronique dont la communication sans fil peut être **désactivée complètement**. Ceci vaut également pour les personnes ayant des panneaux solaires, véhicule électrique, etc. Chez ces personnes, le relevé continuera à être fait manuellement.

La 'désactivation' de la communication telle qu'elle est prévue actuellement dans l'ordonnance bruxelloise n'est que partielle. Elle permet toujours à Sibelga de communiquer avec le compteur pour « des raisons techniques », ce qui implique que la communication et l'accès à distance reste techniquement

---

<sup>1</sup> <http://ondes.brussels>

<sup>2</sup> <http://starw1.ncuc.net/NCUC/ViewFile.aspx?id=412f8225-7c72-4917-9364-25a8a4da9e12>

<sup>3</sup> [https://www.emfacts.com/download/Tasmanias\\_new\\_electricity\\_smart\\_metering\\_roll-out.pdf](https://www.emfacts.com/download/Tasmanias_new_electricity_smart_metering_roll-out.pdf)

possible. Une telle désactivation - partielle - est vide de sens, tant pour la protection de la santé que pour la protection des données.

Des mesures récemment effectuées en Australie<sup>4</sup> montrent bien que, même si le relevé d'index n'est communiqué que quelques fois par jour, le nombre de signaux électromagnétiques émis est, quant à lui, bien plus important. Un compteur « intelligent » connecté en 3G y émet entre 129 et 176.201 signaux électromagnétiques par heure pour des raisons que l'ordonnance à Bruxelles qualifie de « techniques » ! Ce sont des impulsions très courtes mais elles sont très fréquentes et interviennent 24h sur 24.

En conséquence, même les Bruxellois qui font désactiver la communication du relevé d'index, risquent d'être exposés de manière quasi permanente à une pollution électromagnétique non négligeable dans leur propre logement. Même si, en raison de la durée très courte des impulsions, la dose reçue peut paraître négligeable quand elle est moyennée sur le temps et à distance du compteur, il reste que chaque impulsion a une puissance électromagnétique capable d'interférer avec notre biologie et ce 24h sur 24 même à distance du compteur.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de mettre à disposition des citoyens non seulement l'information concernant la puissance du rayonnement électromagnétique, comme prévu actuellement dans l'ordonnance bruxelloise, mais également le nombre de signaux électromagnétiques émis par jour (fréquence des impulsions).

Mais surtout, d'un point de vue sanitaire, nous estimons qu'il est absolument nécessaire de prévoir dans l'ordonnance, à l'instar d'autres régions précitées, le droit pour chaque citoyen de faire désactiver **complètement et entièrement** la communication par signaux électromagnétiques. L'opt-out que nous demandons ne doit donc pas se confiner à désactiver le relevé d'index à distance mais également empêcher complètement toute émission de signaux électromagnétiques (radiofréquences ou CPL), rendant de facto techniquement impossible toute communication et accès à distance aux données. Dans ce cas seulement, l'opt-out pourra contribuer à apporter une réponse aux préoccupations que nous exprimons relatives à la protection de la santé et des données.

Nous insistons pour que le texte de l'ordonnance soit revu en ce sens.

A toutes fins utiles, nous attirons votre attention sur les propositions d'amendements envoyées par l'association Teslabel aux Députés wallons concernant le projet de décret wallon relatif aux compteurs intelligents:

<http://www.teslabel.be/activites-et-appels/391-compteurs-pw-demande-damendements-avant-le-vote-definitif>

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de notre interpellation, nous espérons vivement que vous consacrez le temps nécessaire pour poursuivre la réflexion et les discussions sur le contenu de l'ordonnance et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Ministre, l'expression de toute notre considération.

---

<sup>4</sup> [https://www.emfacts.com/download/Tasmanias\\_new\\_electricity\\_smart\\_metering\\_roll-out.pdf](https://www.emfacts.com/download/Tasmanias_new_electricity_smart_metering_roll-out.pdf)